

ARRETE DU MAIRE n°03/2008

LE MAIRE DE BRAS SUR MEUSE

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Communes,

Considérant la journée « Portes Ouvertes » organisée par la Maison Familiale et Rurale le samedi 5 avril 2008,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 5 avril 2008, la Maison Familiale et Rurale est autorisée à faire circuler une calèche tirée par des chevaux dans toutes les rues du village.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Verdun
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bras sur Meuse, le 20 Mars 2008

Le Maire,

Julien DIDRY